

REQUETE EN DIVORCE PAR CONSENTEMENT MUTUEL

Articles 230 à 232 du Code Civil

A Madame/Monsieur le Juge aux Affaires Familiales
près le Tribunal de Grande Instance de ...

Monsieur
Né le
De nationalité
Demeurant :
Profession :
ET
Madame
Née le
De nationalité
Demeurant :
Profession :

Ayant pour Avocat
Maître XXXXXXXXX
Avocat au Barreau de XXXXX
Adresse complète

EXPOSENT CE QUI SUIIT :

I. ETAT CIVIL ET REGIME MATRIMONIAL :

Ils ont contracté mariage le ... par devant l'Officier d'Etat Civil de la Mairie de

Il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Aucun enfant n'est issu de cette union.

II. OBJET DE LA DEMANDE :

Les époux demandent conjointement au Juge :

- de prononcer le divorce par application des dispositions des articles 230 à 232 inclus du Code Civil ;

- d'homologuer la Convention de divorce.

Préalablement, ils lui demandent de les convoquer pour :

- constater la recevabilité de la requête ;

- les entendre en leurs explications ;

- en présence de leur avocat, examiner la convention annexée à la présente requête et lui conférer force exécutoire ;

- faire connaître, le cas échéant, les conditions ou garanties auxquelles serait subordonnée l'homologation de la convention.

Fait à XXXXX, le

=====
Madame

Monsieur

=====

Signature de l'Avocat

CONVENTION DE DIVORCE

Monsieur
Né le
De nationalité
Demeurant :
Profession :
ET
Madame
Née le
De nationalité
Demeurant :
Profession :

Ayant pour Avocat
Maître XXXXXXXXX
Avocat au Barreau de XXXXX
Adresse complète

Entendent soumettre à l'examen de Monsieur le Juge aux Affaires Familiales la présente convention de divorce portant sur les points suivants :
Etant rappelé qu'ils ont contracté mariage le ... par devant l'Officier d'Etat Civil de la Mairie de

Il n'a pas été fait de contrat de mariage.
Aucun enfant n'est issu de cette union.

I. NOM DES EPOUX :

A la suite du divorce Madame ... ne conservera pas l'usage du nom patronymique de son mari.

II. LOGEMENT DES EPOUX :

Les époux étant déjà séparés depuis ..., ils conserveront leurs adresses actuelles.

III. PRESTATION COMPENSATOIRE :

Les époux ... déclarent qu'il n'y a pas lieu à prestation compensatoire.

IV. AVANTAGES MATRIMONIAUX :

Les époux ne se sont consentis aucun avantage matrimonial ; il n'y a donc pas lieu à renonciation à avantage matrimonial.

V. LIQUIDATION DES DROITS MATRIMONIAUX :

Il n'y a pas lieu à liquidation des droits matrimoniaux, les époux n'ayant acquis en commun aucun bien immobilier et s'étant répartis déjà les quelques meubles acquis en commun et aujourd'hui sans valeur marchande.

VI. EN CE QUI CONCERNE LES IMPOTS :

Les époux ... souscriront des déclarations de revenus séparées à partir de

VII. FRAIS DU DIVORCE

Les frais du divorce sont partagés par moitié.

Fait à XXXXX, le

=====

Madame

Monsieur

=====

Signature de l'Avocat

Exemple de requête en divorce à l'amiable proposé par <http://www.avocats-specialises.fr>